

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 16 MAI 2022 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-deux, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 9 mai 2022, s'est réuni à la salle des fêtes de Chorges, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.

***Présents :** MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, ROMMENS Sophie, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, MICHEL Christine, EYMEOUD Chantal, COULOUMY Christian, PARPILLON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, MARROU Jehanne, RIFFAUD Jean-Louis, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, VOLLAIRE Pierre, Georges GAMBAUDO (arrivée à 18h15), VERRIER Jean-Luc, MONTABONE Michel, MELMONT Jean-Marie, MAILLARD Laurent., ROUX Chantal, Victor BERENGUEL.*

***Absents représentés :** PARIS Bruno, représenté par ARNOUX Frédéric, BOSQ Gustave, représenté par MATHERON Christophe.*

***Absents excusés :** PEYRON Michel donne pouvoir à ARNAUD Jérôme, BERTRAND Gina donne pouvoir à ZAPATERIA Béatrice, DIDIER Alexandre donne pouvoir à CEARD Audrey, BLANCHET Ouria donne pouvoir à EYMEOUD Chantal, BERNARD BRUNEL Franck donne pouvoir à SILVE Wiebke, PELISSIER Robert donne pouvoir à RYCKEBUSCH LOZZA Marie-Claude, RAIZER Bernard donne pouvoir à GAMBAUDO Georges, METTAVANT Colette donne pouvoir à Victor BERENGUEL.*

RAPPORT N° 2022/124 : 7.2. Fiscalité : Tarification Assainissement Non Collectif (ANC)

Il est proposé d'adopter les tarifs suivants pour les contrôles relatifs aux installations d'Assainissement Non Collectif prévus aux articles L. 2224-8 (III) du Code Général des Collectivités Territoriales :

Prestation	Montant en € HT par prestation
Contrôle de vérification du fonctionnement et de l'entretien (diagnostic initial ou contrôle périodique)	100 € HT
Contrôle de vérification du fonctionnement et de l'entretien réalisé dans le cadre d'une transaction immobilière	160 € HT
Contrôle de la conception d'une installation neuve ou réhabilitée	150 € HT
Contrôle de l'exécution d'une installation neuve ou réhabilitée	200 € HT
Contre-visite sur tout type de contrôle	50 % du montant initial
Majoration sur tout type de contrôle ou de contre-visite pour toute installation de capacité supérieure à 1,2 kg DBO5/j (> 20 EH*) jusqu'à 12 kg DBO5/j (200 EH)	+ 200 %
Majoration sur tout type de contrôle ou de contre-visite pour toute installation de capacité supérieure à 12 kg DBO5/j (> 200 EH*)	+ 300 %

* EH = équivalent habitant (1 EH = 0,06 kg DBO5/j)

* à défaut d'un justificatif de la capacité de l'installation, c'est la charge de pollution reçue qui sera estimée et qui servira de base pour la tarification

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'ADOPTER** les tarifs précédemment exposés.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke that ends in a small flourish.

Chantal EYMEOUD